

JOSEPH PEDNAUD *et al.*,*Pétitionnaires;**vs*

JOSEPH GIRARD,

Défendeur.

Nous, les soussignés, juges de la Cour Supérieure, Québec, qui avons présidé à l'instruction de la pétition d'élection en cette cause, faisons par les présentes rapport et certifions, sous l'empire des dispositions du chapitre 7, S.R.C., article 68, que des manœuvres frauduleuses ont été commises au cours de cette élection par un agent du défendeur, mais pas à la connaissance de ce dernier.

Que, par ailleurs, le défendeur a donné personnellement à des votants du dit district électoral, pour les fins de la dite élection, savoir: pour défrayer l'organisation de comités en divers endroits du dit district électoral, certaines sommes pour une partie desquelles il n'y a pas eu de reddition de comptes, et qu'il est permis de présumer et il est présumé que cet argent, dont on n'a pas rendu compte, a été utilisé pour des manœuvres frauduleuses, hors de la connaissance et sans le consentement du défendeur.

Que le dit défendeur n'a pas été dûment et légalement élu à la dite élection, et que la dite élection est nulle et invalide.

Que les pétitionnaires, à la suite de l'audition d'une très forte proportion des témoins produits par eux, ayant failli d'établir une preuve utile ou concluante, le défendeur a été et est condamné à payer les frais de la dite pétition, moins ceux de l'enquête, et de la citation et de la comparution des témoins, dont les dites parties, pétitionnaires et défendeur, sont condamnées à payer chacune une moitié indivise.

ALBERT MALOUIN, *J.C.S.*J. C. McCORKILL, *J.C.S.*

Et il est ordonné que le dit rapport soit entré dans le journal de cette Chambre.

M. White (Leeds) soumet à la Chambre,—Comptes publics du Canada pour l'exercice expiré le 31 mars 1911.

Aussi,—Relevé des mandats du Gouverneur général émis depuis la dernière session du Parlement pour l'exercice 1911-12.

Aussi,—Sommaire de l'administration des Fonds de pensions et de retraite, dans le service civil, pour l'année terminée le 31 décembre 1911, indiquant les noms, le grade, le salaire, la durée de service, l'allocation et la cause de la retraite de chaque fonctionnaire mis à sa pension ou à sa retraite, et spécifiant si la vacance a été remplie par avancement, ou par une nouvelle nomination, ainsi que le salaire du nouveau fonctionnaire.

Aussi,—Relevé des dépenses au compte des "Dépenses diverses imprévues", du 1er avril au 16 novembre 1911, conformément à la Loi des subsides de 1911.

Et aussi,—Rapport du Surintendant des assurances du Canada pour l'année terminée le 31 mars 1911.

Les bills suivants sont présentés, lus une première fois et remis pour deuxième lecture à la prochaine séance de la Chambre:—

Par M. Bickerdike:—Bill (No 2) Loi modifiant la Loi des jeunes délinquants, 1908.

Par M. Lancaster:—Bill (No 3) Loi modifiant la Loi du mariage.

Par M. Lancaster:—Bill (No 4) Loi modifiant la Loi des élections fédérales.

Par M. Lancaster:—Bill (No 5) Loi modifiant la Loi des chemins de fer.